Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-32

Abamectine

(also available in English)

Le 15 septembre 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-32F (publication imprimée)
H113-24/2015-32F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant le houblon à l'étiquette de l'insecticide et acaricide en concentré émulsifiable Agri-Mek® 1,9 %, qui contient de l'abamectine de qualité technique. L'utilisation approuvée au Canada est décrite sur l'étiquette de l'insecticide et acaricide en concentré émulsifiable Agri-Mek® 1,9 % (numéro d'homologation 24551).

L'évaluation de cette demande concernant l'abamectine a permis de conclure que la préparation commerciale présente une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR). Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour l'abamectine (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici la LMR proposée pour l'abamectine, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'abamectine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrée
Abamectine	Mélange contenant plus de ou égal à 80 % de Avermectine B1a : (10*E*,14*E*,16*E*)-1*R*,4*S*,5'*S*,6*S*,6'*R*,8*R*,12*S*,13*S*,20*R*,21*R*,24*S*)-6'-(*S*)-*sec*-butyl-7[[2,6-didésoxy-*O*-(2,6-didésoxy)-3-*O*-méthyl-α-L-*arabino*-hexopyranosyl]oxy]-20,20b-dihydroxy-5',6,8,19-tétraméthyl-5',6,6',7,10,11,14,15,17a,20,20a,20b-dodécahydro-spiro[11.15 méthano-(2*H*,13*H*,17*H*)-furo{4,3.2-pq-[benzodioxacycloocta-2,6-décine]-13 :2'-(2*H*)-pyran]-17-one et moins de ou égal à 20 % de Avermectine B1b : (10*E*,14*E*,16*E*)-(1*R*,4*S*,5'*S*,6*S*,6'*R*,8*R*,12*S*,13*S*,20*R*,21*R*,24*S*)-6'-isopropyl-7[[2,6-didésoxy-*O*-(2,6-didésoxy)-3-*O*-méthyl-α-L-*arabino*-hexopyranosyl]oxy]-20,20b-dihydroxy-5',6,8,19-tétraméthyl-5',6,6',7,10,11,14,15,17a,20,20a,20b-dodécahydro-spiro[11.15 méthano-(2*H*,13*H*,17*H*)-furo{4,3.2-pq-[benzodioxacycloocta-2,6-décine]-13 :2'-(2*H*)-pyran]-17-one	0,2	Houblon (séché)

[1] ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison de la LMR proposée pour l'abamectine au Canada avec la tolérance correspondante fixée aux États-Unis et la LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations (en anglais seulement), 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Houblon (séché)	0,2	0,2 (Houblon, cônes séchés)	0,1 (Houblon, sec)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour l'abamectine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'insecticide et acaricide en concentré émulsifiable AgriMek® 1,9 % sur le houblon, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis dans le cadre desquels de l'abamectine été appliqué sur du houblon qui a été récolté selon le mode d'emploi proposé sur l'étiquette.

Limite maximale de résidus

La LMR recommandée pour l'abamectine est fondée sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A.1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour le houblon (séché).

Tableau A.1 Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Denrée	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte	Résidus maximaux (ppm)	Résidus minimaux (ppm)
Houblon (séché)	Application foliaire/ 42,6 à 43,7	27 à 28	0,094	< 0,014

[1] g m.a./ha = grammes de matière active par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus d'abamectine. À la LMR proposée, les résidus d'abamectine dans le houblon séché ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.